

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 7 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 juillet 2026, à 19 h 01, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Madame Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juin 2026 au montant de 1 254 043.97 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de mai 2026:	16 977 019 \$
Valeur au cours du mois de mai 2025:	9 752 101 \$
Valeur pour l'année 2026 :	38 722 649 \$
Valeur pour l'année 2025 :	28 854 324 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 18 juin 2026
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2026 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2026
- 7.5 Rapport de participation des membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 7.6 Rapport de participation des membres du conseil à une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal
- 7.7 Dépôt des rapports financiers 2025
- 7.8 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 364-2026 concernant la circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux et remplaçant le Règlement numéro 279-2020
- 8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 365-2026 autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale et décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$
- 8.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$
- 8.4 Demande au ministère de la Justice de désigner une élue à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles – Madame Martine Renaud
- 8.5 Mise en disponibilité et acquisition de licences SQL et plan de migration des serveurs
- 8.6 Remplacement des résolutions 23-11-407 et 22-06-224 – Établissement de comités et nomination des membres
- 8.7 Adhésion à La Clé d'Argenteuil à titre de membre municipal

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Mise en disponibilité et autorisation de signature de la convention collective de travail de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Avis de motion et dépôt: Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$
- 10.2 Avis de motion et dépôt: Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$
- 10.3 Autorisation d'accès, d'installation et d'entretien d'un panneau de contrôle pour la mise aux normes des lampadaires sur l'autoroute Guy-Lafleur (50) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition de compte

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Approbation de l'offre de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement du parc Héritage Cushing dans le secteur du Quartier Marina
- 11.2 Mandat de vente de sièges d'aréna usagés sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 11.3 Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation intérieur à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.4 Mise en disponibilité d'un montant supplémentaire pour les aides financières de l'année 2026 pour divers organismes à but non lucratif
- 11.5 Mise en disponibilité pour l'achat d'une porte d'accès supplémentaire à la bande de la patinoire de l'aréna Gilles-Lupien
- 11.6 Autorisation de signature et adhésion au protocole d'entente de l'Association de hockey féminin des Laurentides
- 11.7 Mise en disponibilité pour les coûts d'un sinistre – Inondation à l'aréna Gilles-Lupien

CAMPING

- 12.1 Avis de motion et dépôt: Règlement numéro 369-2026 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2027, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 350-2025

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Mise en disponibilité et attribution de contrats pour l'acquisition d'équipement de protection individuel pour le Service de sécurité incendie
- 13.2 Nomination d'un coordonnateur municipal et d'un substitut en sécurité civile – Remplacement de la résolution 26-02-047

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-00328 – Propriété du 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-00348 – Propriété du 130, rue Bigras (lot 4 677 142 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-00358 – Propriété du 41, rue des Pometiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec) – Implantation d'un bâtiment accessoire
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2026-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise – Propriété du 1173, route des Outaouais (lot 6 507 541 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2026-038 relative à une demande de permis de construction visant à construire une habitation unifamiliale isolée – Lot 4 234 486 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dalesville Sud
- 14.6 Adoption du Règlement numéro 197-01-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajuster certaines normes d'implantation des bâtiments principaux dans la zone Pl-520
- 14.7 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706
- 14.8 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'abroger et de remplacer le chapitre 4 relatif aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones Cv-702 et Cv-706

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.9 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 120-2006 relatif à l'enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, et décrétant une taxe pour leur enlèvement et leur disposition
- 14.10 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2026-00343 – Lot 4 234 486 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dalesville Sud
- 14.11 Renouvellement de mandat d'un (1) membre du Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Marc-André Lapointe
- 14.12 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du prolongement nord de la rue Lafleur par la firme Équipe Laurence pour et au nom de la compagnie 9443-1186 Québec inc.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

26-07-238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 02 à 19 h 41: Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

26-07-239 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

5.1

26-07-240 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

26-07-241 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2026 AU MONTANT DE 1 254 043.97 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2026 au montant de 1 254 043.97 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. DÉPÔTS

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

L'assistante-greffière dépose le rapport mensuel du mois de mai 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de mai 2026:	16 977 019 \$
Valeur au cours du mois de mai 2025:	9 752 101 \$
Valeur pour l'année 2026 :	38 722 649 \$
Valeur pour l'année 2025 :	28 854 324 \$

7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 18 juin 2026

L'assistante-greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 18 juin 2026.

7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2026.

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2026

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de juin 2026.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

7.5

Rapport de participation des membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), rapport est fait par l'assistante-greffière que tous les membres du conseil ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et ce, aux dates suivantes :

Membre du conseil	Date de participation à la formation
Kévin Maurice	15 avril 2026
Pierre Baril	3 juin 2026
Julie Gauthier	26 janvier 2026
Gilles Galarneau	13 janvier 2026
Martine Renaud	26 janvier 2026
Marilou Laurin	15 avril 2026
Stephen Rowland	2 février 2026

7.6

Rapport de participation des membres du conseil à une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal

Conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1), rapport est fait par l'assistante-greffière que tous les membres du conseil ont participé à une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal, et ce, aux dates suivantes :

Membres du conseil	Date de participation à la formation
Kévin Maurice, maire	7 avril 2026
Pierre Baril, conseiller district #1	18 mai 2026
Julie Gauthier, conseillère district #2	8 janvier 2026
Gilles Galarneau, conseiller district #3	13 janvier 2026
Martine Renaud, conseillère district #4	25 décembre 2025
Marilou Laurin, conseillère district #5	2 avril 2026
Stephen Rowland, conseiller district #6	30 décembre 2025

7.7

Dépôt des rapports financiers 2025

Conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2025.

7.8

Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de la Ville.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

26-07-242

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2026 CONCERNANT LA CIRCULATION DE CERTAINS VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS ET TERRAINS MUNICIPAUX ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2020

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3) (la « Loi ») a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route ainsi que la circulation en sentier;

ATTENDU QUE selon l'article 626 al. 1 (14) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) (le « Code »), la Ville peut, par règlement, permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 73 al. 2, paragraphe 4 de la Loi interdit la circulation d'un véhicule hors route sur un chemin public, sauf notamment le pouvoir de circuler sur la chaussée et l'accotement, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée, de l'accotement et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre par le trajet le plus direct autrement;

ATTENDU l'article 73 al. 2, paragraphe 6 de la Loi, selon lequel un règlement municipal peut permettre, sous réserve du pouvoir de désaveu du ministre des Transports, à des véhicules hors route de circuler sur la chaussée d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge sur une distance plus longue qu'un kilomètre, lorsque la Ville le juge nécessaire pour l'une des fins autorisées par le quatrième paragraphe, après avoir considéré les enjeux de sécurité; la circulation pouvant être permise par un tel règlement se limitant au trajet le plus direct pour rejoindre le sentier du club ou l'un des lieux que vise le quatrième paragraphe;

ATTENDU les articles 70 al. 2 et 79 al. 1 de la Loi, selon lesquels la circulation de véhicules hors route ainsi que l'aménagement et l'exploitation d'un sentier sur un terrain de la Ville sont subordonnés à l'autorisation expresse de cette dernière;

ATTENDU aux articles 39 al. 2 et 95 al. 1 (2) de la Loi, selon lesquels la Ville peut, par règlement, aux endroits qu'elle détermine sur les terrains de la Ville affectés à l'utilité publique, déterminer la vitesse, interdire ou restreindre la circulation des véhicules hors route à certains types de véhicules ou à certaines périodes de temps et, dans ces cas de restriction, déterminer des conditions particulières de circulation;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'article 73 al. 2 (2) de la Loi permet aux véhicules hors route de traverser un chemin à l'endroit prévu par une signalisation routière;

ATTENDU QUE l'article 79 al. 2 de la Loi prévoit que l'aménagement d'un croisement d'un sentier avec un chemin public est subordonné à l'autorisation expresse de l'autorité responsable de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU QUE les articles 75 al. 3 et 94 de la Loi prévoient que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil n'a pas adopté un tel règlement;

ATTENDU QUE le « Club V.T.T. Les Montagnards Du Nord » sollicite l'autorisation de la Ville pour circuler sur certains chemins et terrains municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être transmis au ministre des Transports dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 626 al. 3 du Code;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2 OBJET

L’objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation de certains véhicules hors route sur certains chemins et terrains municipaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le tout, en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s’y oppose, on entend par « véhicule hors route » un motoquad, un autoquad ou une motocyclette tout terrain, y compris un motocross.

ARTICLE 4 PERMISSION DE CIRCULATION ET DE TRAVERSE

La circulation et la traverse des véhicules hors route sont permises selon les modalités prévues comme suit :

Chemin public ou terrain de la Ville	Nature de la permission	Emplacement	Distance approximative	Point sur la carte (annexe)
Montée Robert	Circulation	Entre le sentier et la route du Canton (route 148)	3,6 km	1
Chemin de la 2 ^e Concession	Circulation	Entre la montée Robert et la montée Vachon	7,5 km	2
Montée Byrne	Circulation	Entre le chemin de la 2 ^e Concession et la route des Outaouais (route 344)	3 km	3
Lot 4 424 168	Stationnement	Montée Byrne	N/A	4
Montée Vachon	Circulation	Entre le chemin de la 2 ^e Concession et la route du Canton (route 148)	1,7 km	5
Montée Rochon	Circulation	Entre la route du Canton (route 148) et le chemin Staynerville Ouest	3 km	6
Chemin Staynerville Ouest	Circulation	Entre la montée Rochon et la montée Wert	3,8 km	7
Montée Wert	Circulation	Entre le chemin Staynerville Ouest et chemin de la Carrière	3,8 km	8

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Chemin de la Carrière	Circulation	Entre la montée Jackson et le 827, chemin de la Carrière	4,2 km	9
Montée Jackson	Circulation	Entre le chemin de la Carrière et la route du Nord (route 327)	3,8 km	10
Lot 4 977 107	Circulation	Pine Hill	1,2 km	11
Rue de la Côte	Circulation	Entre le 65, rue de la Côte et la rue Gagné	0,3 km	12
Rue Gagné	Circulation	Entre la rue de la Côte et le chemin de Saint-Michel	0,2 km	13

ARTICLE 5 **PÉRIODES DE TEMPS VISÉES**

La circulation des véhicules hors route est autorisée à l'année.

Malgré le premier alinéa, le stationnement sur le lot 4 424 168 du cadastre du Québec est interdit les 23 et 24 juin et du 28 novembre au 10 décembre.

ARTICLE 6 **SIGNALISATION**

Le « Club V.T.T. Les Montagnards Du Nord » est responsable de la fourniture et de l'installation, sur les chemins publics et terrains de la Ville, de toute signalisation requise et ne pourra circuler qu'après vérification de sa conformité par un représentant de la Ville.

ARTICLE 7 **DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route et au Code de la sécurité routière sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 **REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 279-2020 concernant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur divers chemins municipaux et remplaçant le Règlement numéro 260-2019.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

Avis de motion : Le 2 juin 2026
Dépôt du projet : Le 2 juin 2026
Adoption : Le 7 juillet 2026
Entrée en vigueur :
Transmission MTQ :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

26-07-243

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 365-2026 AUTORISANT L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 207, RUE PRINCIPALE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 750 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition de l'immeuble situé au 207, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition de l'immeuble correspondant au lot 6 104 745 du cadastre du Québec, situé au 207, rue Principale, à Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 mai 2026, au montant total estimé à 750 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 750 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

Avis de motion :	Le 2 juin 2026
Dépôt du projet :	Le 2 juin 2026
Adoption du règlement :	Le 7 juillet 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

26-07-244

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
366-2026 AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC
HÉRITAGE CUSHING ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des dépenses pour l'aménagement du parc Héritage Cushing;

ATTENDU QUE le coût total de ces aménagements, ainsi que les frais incidents, est estimé à 1 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par l'aménagement du parc Héritage Cushing pour un montant total n'excédant pas 1 200 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

Avis de motion :	Le 2 juin 2026
Dépôt du projet :	Le 2 juin 2026
Adoption du règlement :	Le 7 juillet 2026
Avis public tenue de registre :	Le
Tenue de registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-07-245 8.4
**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE
DÉSIGNER UNE ÉLUE À TITRE DE CÉLÉBRANTE
COMPÉTENTE POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES OU
DES UNIONS CIVILES – MADAME MARTINE RENAUD**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du *Code civil du Québec* selon lesquelles les maires et membres des conseils municipaux peuvent être désignés à titre de célébrants par le ministère de la Justice pour la célébration de mariages ou d’unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Martine Renaud a manifesté son intérêt à agir à titre de célébrante de mariages pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au Directeur de l’état civil de désigner madame Martine Renaud, conseillère municipale, comme célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire.

QUE le conseil municipal transmette une copie de la présente résolution au Directeur de l’état civil.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

26-07-246 8.5
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ACQUISITION DE
LICENCES SQL ET PLAN DE MIGRATION DES
SERVEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la pérennité, la sécurité et la conformité de ses infrastructures informatiques;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement du serveur nécessite l’acquisition de licences SQL, afin de permettre l’accès aux systèmes par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE deux options de licence sont disponibles, soit :

- une licence par usager, estimé à 300 \$ par usager du système;
- une licence serveur permettant un accès illimité aux usagers, au coût approximatif de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est établi qu’au-delà de 17 usagers, l’option de licence serveur devient plus avantageuse financièrement;

CONSIDÉRANT QUE l’installation de la nouvelle licence exige une réinstallation des applications de PG Solutions sur le serveur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l’information de la MRC d’Argenteuil a soumis les prix suivants, avant taxes, pour la migration:

Logiciel	Description	Coût
Windows Server 2025	Logiciel principal du serveur	Gratuit, payé par la MRC
SFM Accès territoire Unité d’évaluation en ligne	Logiciel de finances de la ville	2 587 \$
Licences SQL	Nécessaire pour légalement faire fonctionner SFM	300 \$ par usager ou 5 000 \$ pour couvrir tous les usagers
Total avec licence SQL Serveur		7 587 \$

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle de Windows Server 2016 ne sera plus supportée par Microsoft à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la migration vers Windows Server 2025 sera obligatoire d’ici 2027 afin d’assurer la continuité des services, la sécurité informatique et le support logiciel;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ne sont pas prévues au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition des licences SQL nécessaire au bon fonctionnement des systèmes selon la méthode la plus avantageuse.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-07-247 8.6
REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS 23-11-407 ET 22-06-224 – ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des changements auprès de certains comités et que la présente résolution remplace les résolutions numéro 22-06-224 et 23-11-407;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait partie d'office de tous les comités avec droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général peut assister aux séances des comités, sans avoir le droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE les comités sont coordonnés par un membre du personnel de direction, qui n'a pas le droit d'y voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu:

QUE soient établis les comités suivants :

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	Madame Martine Renaud Madame Marilou Laurin
COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE	Madame Julie Gauthier Madame Marilou Laurin Monsieur Pierre Baril
COMITÉ DES FINANCES	Monsieur Pierre Baril Madame Martine Renaud Madame Julie Gauthier

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS	Monsieur Stephen Rowland Monsieur Gilles Galarneau Monsieur Pierre Baril Madame Julie Gauthier
COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	Madame Marilou Laurin Madame Martine Renaud Monsieur Gilles Galarneau
COMITÉ DU CAMPING ET DE LA MARINA	Monsieur Stephen Rowland Monsieur Gilles Galarneau Madame Martine Renaud
COMITÉ HYBRIDE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET RELATIONS AGRICOLES	Monsieur Stephen Rowland Madame Martine Renaud Monsieur Pierre Baril Madame Marilou Laurin
COMITÉ COMMUNICATION	Madame Julie Gauthier Madame Martine Renaud
COMITÉ DE TOPONYMIE	Madame Marilou Laurin Madame Martine Renaud Madame Julie Gauthier

QUE le maire soit membre d’office de tous les comités, avec droit de vote.

QUE le directeur général soit membre d’office de tous les comités, sans droit de vote.

QUE le personnel de direction concerné n’ait pas de droit de vote.

QUE la présente résolution remplace celles portants les numéros 22-06-224 ET 23-11-407.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-07-248 8.7
**ADHÉSION À LA CLÉ D’ARGENTEUIL À TITRE DE
MEMBRE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE La Clé d’Argenteuil est un organisme à but non lucratif constitué afin de développer, construire, acquérir, rénover et exploiter des habitations et des milieux de vie sur le territoire de la MRC d’Argenteuil, dans le but d’offrir des logements à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu’à des personnes ayant des besoins particuliers en matière d’habitation;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission d’offrir des logements à des ménages à revenus faibles ou modestes ainsi qu’à des personnes ayant des besoins particuliers en matière d’habitation;

CONSIDÉRANT QUE les activités de La Clé d’Argenteuil contribuent au mieux-être de la collectivité et répondent à des besoins d’intérêt public en matière d’habitation sur le territoire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les règlements généraux de La Clé d'Argenteuil permettent l'adhésion des municipalités constituentes de la MRC d'Argenteuil à titre de membres municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham juge opportun de soutenir la mission de La Clé d'Argenteuil et d'y adhérer à titre de membre municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham adhère à La Clé d'Argenteuil à titre de membre municipal.

QUE monsieur Jean-François Brunet, directeur général, soit désigné comme représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham auprès de l'organisme, ou en cas d'absence ou d'empêchement, que monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, soit désigné comme représentant substitut.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1

26-07-249

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du travail a rendu, en date du 27 janvier 2025, une décision relative à l'accréditation de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue de la conclusion d'une première convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE lesdites négociations se sont déroulées conformément au mandat conféré par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'accepté le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe a été dûment acceptée par les membres de l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation a formulé une recommandation favorable à l'égard de ladite entente;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente de principe entre les parties aura une incidence monétaire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'entente de principe intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, tout document requis ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette approbation soit conditionnelle à la finalisation et à l'approbation des textes définitifs de la convention collective de travail à intervenir entre les parties, laquelle sera d'une durée de sept ans.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 95 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

MOTION

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT: RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 367-2026 AUTORISANT
L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ ET DE
SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
361 400 \$**

Madame la conseillère Julie Gauthier donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 367-2026 autorisant l'acquisition d'un tracteur articulé et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 361 400 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.2
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT: RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 368-2026 AUTORISANT
L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DE SES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
722 900 \$**

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 368-2026 autorisant l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements pour le Service des infrastructures et travaux publics et décrétant un emprunt et une dépense de 722 900 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

26-07-250 10.3
**AUTORISATION D'ACCÈS, D'INSTALLATION ET
D'ENTRETIEN D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE POUR
LA MISE AUX NORMES DES LAMPADAIRES SUR
L'AUTOROUTE GUY-LAFLEUR (50) PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) réalise des travaux de mise aux normes des lampadaires situés sur l'autoroute Guy-Lafleur (50);

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau de contrôle est requise afin d'assurer l'alimentation, le contrôle et le fonctionnement adéquat des lampadaires visés par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé du panneau de contrôle nécessite un accès ainsi qu'une occupation ponctuelle de l'emprise ou d'un terrain relevant de la Ville de Brownsburg-Chatham, à proximité du chemin Dumoulin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer cette autorisation afin d'assurer la protection des infrastructures municipales, la sécurité du public, la remise en état des lieux et le respect des exigences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD demeurera responsable de l'installation, de l'exploitation, de l'entretien, de la sécurisation et, le cas échéant, du déplacement ou du retrait des équipements autorisés, conformément aux exigences applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à accéder à l'emplacement requis, ainsi qu'à installer, exploiter, entretenir et maintenir un panneau de contrôle pour lampadaires, à proximité du chemin Dumoulin, dans le cadre des travaux de mise aux normes réalisés sur l'autoroute Guy-Lafleur (50).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation soit accordée sans frais à la Ville et sous réserve du respect de l'ensemble des lois, règlements, normes techniques, exigences municipales, mesures de sécurité applicables et conditions pouvant être exigées par la Ville dans l'intérêt public.

QUE le MTMD soit tenu d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations, permissions, certificats, approbations et ententes requis auprès des autorités compétentes, le cas échéant.

QUE les travaux soient réalisés de manière à assurer en tout temps la sécurité du public, la protection des infrastructures municipales existantes, le maintien de l'accès aux propriétés riveraines et, dans la mesure du possible, la fluidité de la circulation locale.

QUE toute remise en état de l'emprise municipale, du terrain ou des infrastructures municipales rendue nécessaire par les travaux soit effectuée aux frais du MTMD et à la satisfaction de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le MTMD soit responsable de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'exploitation, de l'entretien, du déplacement ou du retrait du panneau de contrôle et des équipements connexes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, ou son représentant autorisé, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

26-07-251

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham transmet au Ministère les pièces justificatives :

- Le formulaire de reddition de compte disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation de reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-07-252 11.1
**APPROBATION DE L’OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE
POUR L’AMÉNAGEMENT DU PARC HÉRITAGE
CUSHING DANS LE SECTEUR DU QUARTIER MARINA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite procéder à l’aménagement d’un parc et d’un réseau de sentiers dans le secteur du Quartier Marina;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau quartier résidentiel mise sur une philosophie d’aménagement tournée vers les espaces partagés et les milieux de vie collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de services professionnels en architecture de paysage vise la conception et la réalisation d’un réseau de sentiers polyvalents, de zones de repos, d’infrastructures nautiques et d’un parc central doté d’équipements distinctifs;

CONSIDÉRANT la réception des offres de services professionnels de fournisseurs qualifiés pour la réalisation des travaux, comme suit :

FOURNISSEURS	PRIX (AVANT TAXES)
AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC.	59 000 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	DÉSISTEMENT
BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE INC.	101 400 \$
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.	82 350 \$
NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	97 020 \$
OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC.	119 175 \$
TRÉPANIER ARCHITECTURE DE PAYSAGE T.A.P	DÉSISTEMENT

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme, au montant de 59 000 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., pour la conception et préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier pour le projet d'aménagement du parc Héritage Cushing dans le secteur du Quartier Marina;

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé ne peut pas dépasser 5 % du règlement d'emprunt numéro 366-2026, la portion de la surveillance des travaux doit être retirée du montant initial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services professionnels et attribue le mandat à l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., au montant de 44 250 \$, plus toutes taxes applicables, pour la prestation de services professionnels relatifs à la conception des plans et devis, pour le projet d'aménagement du parc Héritage Cushing dans le secteur du Quartier Marina.

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 366-2026 autorisant l'aménagement du parc Héritage Cushing et décrétant un emprunt et une dépense de 1 200 000 \$.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

26-07-253

MANDAT DE VENTE DE SIÈGES D'ARÉNA USAGÉS SUR LE SITE DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a en sa possession des sièges d'aréna usagés qui ne sont plus compatibles avec la structure actuelle des estrades;

CONSIDÉRANT QUE les sièges d'aréna usagés ont encore une certaine valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dispose d'une expertise reconnue pour la vente d'équipements usagés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a une plateforme virtuelle qui rejoint plusieurs municipalités et particuliers pour la vente d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit assurer la transparence du processus de vente de ses biens usagés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la publication et la vente de sièges d'aréna usagés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente de sièges d'aréna usagés selon la valeur marchande recommandée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-07-254 11.3
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE
CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN
SYSTÈME DE SONORISATION INTÉRIEUR À L'ARÉNA
GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna accueille de nombreuses activités sportives et événements, incluant des tournois de hockey, lesquels nécessitent des installations et des équipements adaptés;

CONSIDÉRANT QUE ces activités et événements requièrent un niveau de sonorisation et d'éclairage de qualité, ainsi que des équipements spécifiques pour la diffusion musicale, l'animation et l'utilisation d'un projecteur de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de quatre (4) fournisseurs qualifiés dans la vente et l'installation d'appareils de sonorisation;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission au montant de 43 344 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Solutions AV Concept inc., incluant l'achat de douze (12) haut-parleurs, quatre (4) caissons de basse, une console de son, deux (2) microphones, un récepteur Bluetooth et un projecteur de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE le montant inclut la quincaillerie pour l'installation, la main-d'œuvre et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027-2028;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 45 600 \$ pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation incluant un projecteur de poursuite à l'aréna Gilles-Lupien, en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise Solutions AV Concept inc. au montant de 43 344 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'un système de sonorisation incluant un projecteur de poursuite à l'aréna Gilles-Lupien.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-07-255 11.4
**MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN MONTANT
SUPPLÉMENTAIRE POUR LES AIDES FINANCIÈRES DE
L'ANNÉE 2026 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON
LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit de soutenir financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses champs d'intervention, notamment l'art et la culture, le développement social et communautaire, ainsi que le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a autorisé un montant de 55 000 \$ via la résolution 26-03-077;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reçoit encore des demandes d'aides financières après l'adoption du budget en début d'année 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un montant supplémentaire de 5 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour les versements d'aides financières, ce qui porte le budget initial au montant total de 60 000 \$ pour l'année 2026, répartis aux divers organismes à but non lucratif pour les demandes supplémentaires au cours de l'année.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-972.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-07-256 11.5
**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UNE
PORTE D'ACCÈS SUPPLÉMENTAIRE À LA BANDE DE
LA PATINOIRE DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE le local des arbitres est situé à distance de la porte d'accès menant à la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une porte simple à la bande de patinoire afin de permettre un accès plus fonctionnel aux arbitres;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une porte d'accès en face du local des arbitres permettra d'éviter les interactions avec les joueurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au démontage et à la reconfiguration de la section 45 de la bande de patinoire afin de permettre l'installation de la porte supplémentaire pour les arbitres;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 6 850 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Distribution Sports Loisirs - Installation inc., incluant l'ajout d'une nouvelle section de bande, une porte d'accès supplémentaire, de nouvelles baies vitrées ainsi que l'ajustement du filet protecteur;

CONSIDÉRANT QUE le montant inclut la quincaillerie pour l'installation et le transport;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera effectuée par l'équipe interne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 6 850 \$, plus toutes taxes applicables, en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-07-257 11.6

AUTORISATION DE SIGNATURE ET ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'une entente est en vigueur depuis 2008 entre plusieurs municipalités des Laurentides et l'Association de hockey féminin des Laurentides concernant l'utilisation des heures de glace pour les besoins du hockey féminin;

CONSIDÉRANT QUE le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et qu'il est important de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite favoriser l'accès de ses citoyennes aux programmes de hockey féminin offerts dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au protocole d'entente permettra aux joueuses de la Ville de Brownsburg-Chatham de bénéficier d'un tarif préférentiel lors de leur inscription;

CONSIDÉRANT QUE la survie et le développement du hockey féminin passent par une approche régionale regroupant plusieurs municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'adhésion au protocole d'entente de l'Association de hockey féminin des Laurentides, pour les saisons 2026-2027 à 2028-2029, par la mise à disposition d'heures de glace à l'aréna Gilles-Lupien.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.7

26-07-258

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LES COÛTS D'UN SINISTRE – INONDATION À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Gilles-Lupien a été touché par une inondation le 10 juin 2026, ayant causé des dommages matériels significatifs;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a nécessité une intervention rapide afin d'assurer la sécurité des usagers et la remise en état des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait agir avec diligence afin de limiter les impacts du sinistre et rétablir les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise certifiée en gestion après sinistre a été appelée sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses imprévues ont été engagées pour la réparation, le nettoyage et la remise en service des équipements et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés au sinistre ne sont pas couverts par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 200 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour la réparation, le nettoyage et la remise en service des équipements et des infrastructures de l'aréna Gilles-Lupien.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT: RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2026 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2027, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 369-2026 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2027, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 350-2025.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

26-07-259

MISE EN DISPONIBILITÉ ET ATTRIBUTION DE CONTRATS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), plus particulièrement les paragraphes 7 et 11, indique que l'employeur doit fournir un matériel sécuritaire et en assurer le maintien, ainsi que de fournir gratuitement aux travailleurs tous les moyens et équipements de protection individuels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit disposer en tout temps d'un équipement de réserve suffisant;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de Protection Incendie CFS et Aréo-Feu pour l'achat de 4 habits de combat;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de L'Arsenal pour l'achat de 15 ensembles de rechange d'intérieur de casque Bullard;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de L'Arsenal pour l'achat de 10 cagoules sans PFAS;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une mise en disponibilité d'un montant de 17 200 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Steve Gomes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 200 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour l'achat d'équipement de protection individuel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise Protection Incendie CFS au montant de 12 600 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'achat de 4 habits de combat.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham attribue le contrat à l'entreprise L'Arsenal au montant de 3 710 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'achat de 15 ensembles de rechange d'intérieur de casque Bullard et pour l'achat de 10 cagoules sans PFAS.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Steve Gomes, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

26-07-260

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL ET D'UN SUBSTITUT EN SÉCURITÉ CIVILE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 26-02-047

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres exige la désignation d'un coordonnateur municipal responsable de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un substitut afin d'assurer la continuité des opérations en cas d'absence du coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a été remplacé, il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau substitut au coordonnateur municipal en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne Jean-François Brunet, directeur général, comme coordonnateur municipal en sécurité civile.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne Steve Gomes, directeur du Service de sécurité incendie, comme substitut au coordonnateur municipal en sécurité civile.

QUE ces personnes sont autorisées à exercer les pouvoirs et responsabilités prévus au plan de sécurité civile et à la réglementation applicable.

QUE la présente résolution remplace la résolution 26-02-047.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

26-07-261 14.1
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00328
– PROPRIÉTÉ DU 49, CHEMIN ÉDINA (LOT 4 676 730 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-309 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser le maintien d'un garage privé détaché situé à 2,6 mètres de la ligne avant du lot, alors que l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit une distance minimale de 15 mètres entre un garage privé détaché et toute ligne de terrain adjacente à une rue;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre;
- Lettre de motivation;
- Plan d'aménagement du puits;
- Photographies du site.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00328, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché situé à 2,6 mètres de la ligne avant du lot, alors que l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit une distance minimale de 15 mètres entre un garage privé détaché et toute ligne de terrain adjacente à une rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00328, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 49, chemin Édina (lot 4 676 730 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché situé à 2,6 mètres de la ligne avant du lot, alors que l'article 4.1.7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit une distance minimale de 15 mètres entre un garage privé détaché et toute ligne de terrain adjacente à une rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

26-07-262

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00348
– PROPRIÉTÉ DU 130, RUE BIGRAS (LOT 4 677 142 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 130, rue Bigras (lot 4 677 142 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-307 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le maintien d'une remise existante ainsi que l'ajout d'un abri à bois adjacent dans la cour avant de la propriété, à une distance de 7,62 m de la ligne avant du lot, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 spécifie que ces bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan projet d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;
- Lettre de motivation;
- Photographies du site.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00348, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 130, rue Bigras (lot 4 677 142 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de permettre le maintien d'une remise existante ainsi que l'ajout d'un abri à bois adjacent dans la cour avant de la propriété, à une distance de 7,62 m de la ligne avant du lot alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 spécifie que ces bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00348, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 130, rue Bigras (lot 4 677 142 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de permettre le maintien d'une remise existante ainsi que l'ajout d'un abri à bois adjacent dans la cour avant de la propriété, à une distance de 7,62 m de la ligne avant du lot alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 spécifie que ces bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.3

26-07-263

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00358
– PROPRIÉTÉ DU 41, RUE DES POMMETIERS
(LOT 4 236 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 41, rue des Pommetiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-420 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une remise dans la cour avant de la propriété, à une distance de 13.71 m de la ligne avant du lot. Or, conformément à l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013, les bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Croquis d'implantation;
- Description du projet;
- Lettre de motivation;
- Photographie de l'emplacement projeté.

CONSIDÉRANT QUE le requérant du projet s'est retiré après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00358, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 41, rue des Pommetiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de permettre l'implantation d'une remise dans la cour avant de la propriété, à une distance de 13.71 m de la ligne avant du lot. Or, conformément à l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013, les bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00358, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 41, rue des Pommetiers (lot 4 236 673 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but de permettre l'implantation d'une remise dans la cour avant de la propriété, à une distance de 13.71 m de la ligne avant du lot. Or, conformément à l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013, les bâtiments accessoires sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-07-264 14.4 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-032 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE –
PROPRIÉTÉ DU 1173, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT
6 507 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 1173, route des Outaouais (lot 6 507 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet de requérant consiste à construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Détails des couleurs et des matériaux;
- Plan;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur** : revêtement de déclin de bois, pose verticale, de couleur « *bois de grève* »;
- **Revêtement de la toiture** : membrane élastomère, de couleur grise;
- **Porte de garage** : modèle vitré, en acier, de couleur argent;
- **Porte standard** : modèle vitré, de couleur anodisée.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée afin de permettre un deuxième dépôt du dossier, laquelle concerne uniquement la superficie de la remise, celle-ci passant de 14,86 mètres carrés à 16,372 mètres carrés, et que cet ajout de superficie ne modifie en rien la volumétrie, la hauteur, l'implantation ou l'apparence générale du bâtiment, et que les membres du CCU ayant déjà émis une recommandation favorable, le dossier est acheminé directement au conseil municipal pour décision;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété située au 1173, route des Outaouais (6 507 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des nouveaux considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'une remise pour la propriété située au 1173, route des Outaouais (6 507 541 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette acceptation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

26-07-265

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-038 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT À CONSTRUIRE UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 4 234 486 DU CADASTRE
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DALESVILLE SUD**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située sur le lot 4 234 486 du cadastre du Québec, chemin de Dalesville Sud, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-402 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan de la construction;
- Plan d'implantation;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement des murs extérieurs** : Vinyle, pose verticale, de couleur blanche;
- **Toiture** :
 - **Revêtement** : Bardeau d'asphalte, noir deux tons;
 - **Poutre (en façade avant)** : Bois traité;
 - **Fascia et soffite** : Aluminium, de couleur noire;
- **Portes** :
 - **Façade avant** : Modèle simple contenant du vitrage sur la section du haut, en PVC, de couleur noire;
 - **Façade arrière** : Modèle simple de porte-patio, en PVC, de couleur noire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

➤ Fenêtres :

- Modèles fixes de dimension variables, en PVC, de couleur noire.
- Modèles à double vitrage incluant des ouvertures coulissantes, de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'intégration architecturale visant à assurer une harmonie avec le secteur ne sont pas respectés, notamment en ce qui concerne la volumétrie, les formes et les ouvertures des bâtiments, lesquels ne s'inspirent aucunement d'une architecture de type anglo-saxon traditionnel favorisée dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs proposés ne répondent pas aux objectifs d'intégration, lesquels privilégient l'emploi de couleurs sobres inspirées de la nature environnante ainsi que l'utilisation de matériaux nobles, tels que le bois pour les revêtements de façade et les toitures;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande et, en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 4 234 486 du cadastre du Québec, chemin de Dalesville Sud, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et, en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située sur le lot 4 234 486 du cadastre du Québec, chemin de Dalesville Sud, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.6
26-07-266 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJUSTER
CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DES
BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE PL-520**

CONSIDÉRANT QUE la zone Pl-520 est assujettie à des normes spécifiques quant à l'implantation des bâtiments principaux et que celles actuellement en vigueur méritent d'être révisées afin de mieux répondre aux réalités du secteur, la modification proposée visant à ajuster ces normes permettra d'assurer une meilleure cohérence avec les objectifs de planification et d'aménagement du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'apporter cette modification au Règlement de zonage numéro 197-2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la marge avant minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation bifamiliale (H2), en modes d'implantation isolée et jumelée, de la zone PL-520 à 6 mètres.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

Avis de motion	5 mai 2026
Adoption du projet	5 mai 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	22 mai 2026
Adoption du second projet	2 juin 2026
Avis public assemblée référendaire	12 juin 2026
Adoption du règlement	7 juillet 2026
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.7
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER LE
CHAPITRE 4 RELATIF AUX CONSTRUCTIONS
ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES, AINSI QUE
D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX ZONES
CV-702 ET CV-706**

Monsieur le conseiller Gilles Galarneau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 197-02-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réorganiser les dispositions du chapitre 4 qui vise les dispositions relatives aux constructions accessoires et temporaires, ainsi que d'apporter des modifications aux zones CV-702 et CV-706.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.8
26-07-267 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
197-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN
D'ABROGER ET DE REMPLACER LE CHAPITRE 4
RELATIF AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET
TEMPORAIRES, AINSI QUE D'APPORTER DES
MODIFICATIONS AUX ZONES CV-702 ET CV-706**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réorganiser l'ensemble du chapitre 4 afin d'en améliorer la structure, la clarté, la cohérence et la compréhension, cette révision consiste principalement en une réorganisation et une renumérotation des dispositions existantes, dont la majorité conserve un libellé identique, sans qu'aucune information contenue au chapitre ne soit supprimée dans le cadre de la présente modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter, à plusieurs endroits du règlement, des modifications terminologiques afin d'assurer la distinction entre les constructions et les bâtiments accessoires, ceux-ci constituant désormais deux entités distinctes aux fins de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement introduit notamment les abris à bacs et les conteneurs semi-enfouis afin d'assurer la cohérence avec le Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise également à modifier les grilles des spécifications applicables aux zones CV-702 et CV-706;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 11 août 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en réorganisant les dispositions du chapitre 4 selon le contenu figurant à l'annexe « 1 » du présent règlement, cette réorganisation ayant pour seul effet de modifier la numérotation des articles, sans en modifier le contenu. Les articles faisant l'objet de modifications sont décrits aux autres dispositions du présent projet de règlement.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié afin d'établir une classification distincte des éléments accessoires, lesquels sont désormais regroupés en trois catégories, soit les constructions accessoires, les bâtiments accessoires et les installations accessoires, auxquelles s'ajoute une quatrième catégorie regroupant les éléments de nature temporaire.

Des normes générales applicables à ces catégories sont également établies, lesquelles reprennent essentiellement le contenu de l'article 4.2.1, tout en étant ajustées afin de tenir compte des particularités propres à chacune des catégories.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4 afin d'assurer la cohérence et l'uniformité du règlement, en prévoyant que les dispositions relatives aux règles générales, aux matériaux de parement extérieur, à la construction d'un sous-sol, à l'interprétation des tableaux ainsi qu'aux tableaux établissant les éléments accessoires autorisés dans chacune des cours sont reproduites dans chacune des sections concernées.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié en remplaçant le titre du chapitre 4 « Dispositions relatives aux constructions accessoires et temporaires » par le titre suivant :

« Dispositions relatives aux constructions, aux bâtiments et aux installations accessoires et temporaires »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2, par la réattribution de l'article 4.2.2, lequel est dorénavant intitulé « Abri à bacs » et comporte des nouvelles dispositions, lequel se lit désormais comme suit :

« 4.2.2 : Abri à bacs »

Les dispositions suivantes s'appliquent aux abris à bacs :

1. Un (1) abri à bacs est autorisé par terrain situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
2. La hauteur maximale de l'abri est de deux (2) mètres;
3. La superficie maximale est de cinq (5) mètres carrés;
4. L'abri doit être construit de matériaux durables et entretenu de manière à ne pas nuire à l'apparence ou à la sécurité du site;
5. L'abri à bacs doit être situé de manière à ne pas empiéter sur les voies publiques, les limites de terrain ou les servitudes, et à ne pas nuire à l'accès ou à l'utilisation des services municipaux;
6. L'abri à bacs ne peut être annexé au bâtiment principal, à une construction, à un bâtiment ou une installation accessoire. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, à l'article 4.1.5, par le remplacement du paragraphe 1, dorénavant intitulé « abri à bacs », le tout se lisant comme suit :

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Abri à bacs	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Distance minimale de la ligne de terrain	1 m	1 m	1 m	1 m				

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, article 4.1.5, par le remplacement du paragraphe 4 relatif à « installation d’éclairage extérieur, détachée du bâtiment principal », par « clôture, haie, arbre et muret », le tout se lisant comme suit :

4. Clôture, haie, arbre et muret	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	2 m	2 m	2 m	2 m				
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m				

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.5, article 4.5.3 (anciennement intitulé « Dispositions relatives aux antennes pour un usage habitation »), par l’attribution du paragraphe 4 du tableau à l’installation accessoire « Conteneur semi-enfoui à chargement frontal », lequel constitue une nouvelle norme, le tout se lisant comme suit:

4. Conteneur semi-enfouis à chargement frontal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain adjacent à une rue	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m	0,6 m

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.4, article 4.4.2 (anciennement l’article 4.2.6), en remplaçant le quatrième paragraphe par le suivant :

« Le nombre d’étages est fixé à 1. Toutefois, il est possible d’aménager un espace dans l’entretoit du garage. Cet espace doit occuper au maximum 20 % de la superficie d’implantation au sol du garage privé détaché, être utilisé à des fins de rangement uniquement et être accessible par un escalier permanent; »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2, article 4.2.3 (anciennement l'article 4.2.10), en modifiant le troisième paragraphe comme suit :

« 3. L’abri pour bois de chauffage peut être attenant à une remise, un abri pour automobile détaché ou un garage privé détaché. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, à son chapitre 4, à sa section 4.2, à l'article 4.2.15 (anciennement 4.4.1) est modifié par l’ajout, à la première colonne, de la mention « cour avant secondaire », afin d’assurer une cohérence des cours et des marges à travers le règlement, comme suit :

Types	Hauteur maximale autorisée		
	Cour / marge avant et avant secondaire	Cours/ marges latérales	Cour / marge arrière
Clôture	1,25 mètre	1,85 mètre	1,85 mètre
Haie	1,25 mètre	2 mètres	2 mètres
Muret	1,25 mètre	1,85 mètre	1,85 mètre

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.1, article 4.1.7, par la suppression du deuxième alinéa, afin de tenir compte de la dissociation des bâtiments accessoires et des constructions accessoires, lesquels sont désormais traités séparément. Le même article est également repris, sous le numéro 4.3.6, à la section portant sur les bâtiments accessoires afin d’assurer la cohérence de la réglementation et de maintenir un traitement équivalent.

L’article 4.1.7 se lit désormais comme suit :

« 4.1.7 : Constructions accessoires autorisées dans la cour avant dans le cas d’un terrain profond

Malgré les dispositions des articles 4.1.5 et 4.1.6, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant, sans empiétement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30 mètres et plus. »

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si au long reproduite.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.7 (anciennement 4.9) afin de reclassifier les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et installations temporaires, sans en modifier la portée, le contenu ni l'application, et ce, dans le but d'en améliorer la clarté et la compréhension.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 14

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-706, en y ajoutant « usage mixte » comme disposition particulière sous la classe Habitation Multifamiliale (H4).

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 15

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant à la grille de la zone centre-ville Cv-706, une note (4) liée à l'usage habitation multifamiliale inscrite sous l'onglet « NOTES ».

La note numéro 4 se lira comme suit :

« (4) L'usage H4 n'est autorisé que s'il est combiné à un usage de la catégorie C1 ou C3 à l'intérieur du même bâtiment principal. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 16

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-702 en y ajoutant l'usage P1 « Institutionnel et public » comme classe d'usage autorisé et en y édictant une disposition sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (2) et se lisant comme suit :

« (2) P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 17

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 2, section 2.1, article 2.1.4, par la modification du premier paragraphe afin d'ajouter les usages de la classe d'usage C3 — Restauration parmi les choix d'usages autorisés, le tout se lisant désormais comme suit :

« 2.1.4 : Usage mixte

Nonobstant l'article 2.1.3, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'un bâtiment accueillant des usages mixtes :

1. Lorsque cela est indiqué à la grille des spécifications correspondante, un bâtiment principal peut contenir 2 usages principaux ou plus, dont 1 usage du groupe habitation (H). Les autres usages doivent appartenir à la classe d'usage C1 ou C3, dans la mesure où l'usage est autorisé à la grille des spécifications. Le nombre de logements est fixé à la grille des spécifications; »

ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	7 juillet 2026
Adoption du projet	7 juillet 2026
Avis de l'assemblée publique de consultation	
Adoption du second projet	11 août 2026
Avis public assemblée référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.9
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2026 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2006 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES COMPOSTABLES ET DES ENCOMBRANTS, ET DÉCRÉTANT UNE TAXE POUR LEUR ENLÈVEMENT ET LEUR DISPOSITION**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 363-2026 concernant la gestion des matières résiduelles, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 120-2006 relatif à l'enlèvement des déchets, des matières recyclables, des matières compostables et des encombrants, et décrétant une taxe pour leur enlèvement et leur disposition.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

14.10
26-07-268 **CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-00343 – LOT 4 234 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DALESVILLE SUD**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2026-00343 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 234 486 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Dalesville Sud;

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé de la partie du lot P873 avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot P873 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 234 486 du cadastre du Québec a été déposé par Alexandre Malette, évaluateur agréé pour la firme Groupe Proval, en date du 19 juin 2026 et que la valeur du lot est de 47 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 47 000 \$ correspond à 4 700 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2026-00343;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de du rapport d'évaluation déposé au dossier, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 700 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-07-269 14.11
RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN (1) MEMBRE
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
MONSIEUR MARC-ANDRÉ LAPOINTE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 173-2011, constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que ses amendements, prévoit la nomination de résidents de la Ville afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un (1) membre citoyen est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le membre concerné a manifesté son intérêt à demeurer au sein du comité et à poursuivre son implication pour un nouveau mandat, conformément aux dispositions prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le document d'assermentation a été transmis afin de permettre le renouvellement du mandat pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE soit renouvelé le mandat de monsieur Marc-André Lapointe, membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une durée de deux (2) ans, débutant le 7 juillet 2026, soit la date officielle de sa nomination.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.12

26-07-270

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT NORD DE LA RUE LAFLEUR PAR LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9443-1186 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction d'une nouvelle rue publique, soit le prolongement nord de la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'obtention préalable d'une déclaration de conformité auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la firme Équipe Laurence à présenter une demande déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et émettre après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la délivrance d'une déclaration de conformité requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé entre la Ville et la compagnie 9443-1186 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendra en charge les infrastructures sanitaires, pluviales et d'eau potable, notamment leur exploitation et leur entretien, à la suite de l'acceptation finale des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du prolongement nord de la rue Lafleur par la firme Équipe Laurence pour et au nom de la compagnie 9443-1186 Québec inc..

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, ou madame Mélanie Ladouceur, assistante-greffière ou monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer, tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 43 à 20 h 56 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

26-07-271

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 56 il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale
et assistante-greffière

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire